

CHARTRE DE BONNE GESTION DES ÉLÉMENTS ROCHEUX DU JURA

12 mai 2022



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CHARTRE DE BONNE GESTION DES ÉLÉMENTS ROCHEUX DU JURA

Préambule

En raison du développement des travaux de broyage d'affleurements rocheux dans les départements du Doubs et du Jura, il est apparu nécessaire de mener une réflexion dans le Jura, sur l'utilisation des différents engins pouvant détruire ou déplacer les éléments rocheux, que constituent les affleurements, les murgers, murets et pierriers. Un groupe de travail a été constitué dans ce but et s'est réuni régulièrement d'octobre 2020 à mars 2021. La présente charte est le résultat des travaux réalisés et s'appuie sur les points de consensus dégagés aux cours de ces réunions.

Contexte

Si les contextes des départements du Doubs et du Jura, notamment en termes de géologie et de superficies impactées, sont différents, la problématique et les habitats à enjeux existent dans les deux départements et méritent une attention particulière. De plus les chantiers en cours montrent bien la nécessité de mettre en place une doctrine départementale.

Il est admis par tous que :

- Les affleurements rocheux sont susceptibles de constituer des habitats d'intérêt communautaire, qui abritent des espèces végétales protégées ou patrimoniales. Ils font partie du patrimoine paysager et naturel du Jura.
- Les usages du «casse-cailloux» et autres engins capables de détruire ou de déplacer des éléments rocheux sont multiples. Ils peuvent s'avérer nécessaires au maintien de milieux ouverts et à un entretien durable des espaces pastoraux. Ils peuvent toutefois avoir plus ou moins d'impacts sur les habitats naturels, allant d'insignifiants à irréversibles selon les situations dont notamment la typologie des éléments rocheux.
- Une prise en compte de l'environnement en amont du projet, permet de trouver un compromis acceptable par tous. L'utilisation de ce type d'engin peut être réalisée tout en maintenant la biodiversité, sous réserve d'une utilisation raisonnée.

Les outils réglementaires (Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, réglementation espèces protégées, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, engagements au titre de la Politique Agricole Commune,...) ne répondent pas de manière adaptée à la problématique posée. Par conséquent, une démarche de préconisations et d'accompagnement préalable à l'utilisation du casse-cailloux s'avère nécessaire pour sécuriser les enjeux environnementaux ainsi que les projets d'aménagements.

Procédure proposée

Un formulaire de demande préalable de destruction ou déplacement d'élément rocheux est proposé.

Il s'appuie sur :

- la base du volontariat,
- une typologie des affleurements rocheux,
 - type 1 : têtes de chat isolées,
 - type 2 : bancs rocheux et réseau dense de têtes de roches,
 - type 3 : autres affleurements rocheux,
 - type 4 : murs, murgers ou pierriers,
- une instruction par la Direction départementale des territoires en association avec la Chambre d'Agriculture du Jura et le Conservatoire Botanique National Franche-Comté.

Les signataires de la présente charte s'engagent :

- A promouvoir l'utilisation de ce formulaire dédié, permettant, pour le demandeur, de s'assurer du respect de l'ensemble des réglementations applicables et de minimiser l'impact sur les milieux en respectant les préconisations émises,
- A assurer la communication nécessaire, pour faire connaître à tous, la mise en place de cette procédure préalable,
- L'État s'engage à instruire ces demandes dans un délai d'un mois maximum ou à faire parvenir au demandeur un accusé réception lui indiquant un délai supplémentaire afin d'obtenir l'ensemble des éléments nécessaires.
- L'Etat (DDT, DREAL, OFB...) s'engage à vulgariser de manière pédagogique les pratiques vertueuses pour la préservation des milieux.

Une synthèse annuelle sera réalisée à l'occasion d'une réunion rassemblant l'ensemble des partenaires. Ces données seront accessibles aux signataires de la charte, et publiées sur la page Environnement du site Internet de la Préfecture du Jura (<http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>).

Elle engage les partenaires suivants devant M. le Préfet du Jura :

- la direction départementale des territoires du Jura,
- le Commissariat à l'aménagement au développement et à la protection du massif du Jura,
- l'office français de la biodiversité,
- l'association des maires et des présidents d'intercommunalité du Jura,
- la Chambre d'agriculture du Jura,
- les jeunes agriculteurs du Jura,
- la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Jura,
- la coordination rurale du Jura,
- l'association Jura nature environnement,
- le parc naturel régional du Haut-Jura,
- la fédération régionale des entrepreneurs de travaux agricoles, ruraux et forestiers, entrepreneurs des territoires Bourgogne-Franche-Comté ,

Avec le partenariat du conservatoire botanique national Franche-Comté.

A Lons le Saunier, le 12 mai 2022

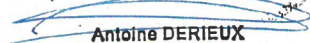
Les signataires

le préfet du Jura



David PHILOT

le directeur régional
de l'office français de la biodiversité

Office Français de la Biodiversité
Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur Régional

Antoine DERIEUX

le président
de la Chambre d'agriculture
du Jura



le président
de la fédération départementale
des syndicats d'exploitants agricoles
du Jura



le président
de l'association Jura
nature environnement



le président
de la fédération régionale des entrepreneurs des
travaux agricoles, ruraux et forestiers, entrepreneurs
des territoires Bourgogne-Franche-Comté



la commissaire
au Commissariat à l'aménagement
au développement
et à la protection du Massif du Jura



la présidente
de l'association des maires
et des présidents
d'intercommunalité du Jura
Sandrine GAUTHIER-PACOUD



le président
des jeunes agriculteurs
du Jura

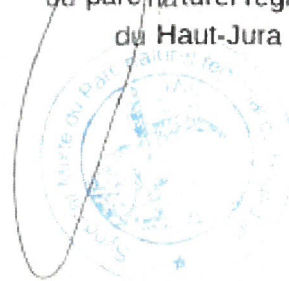
Philippe Cornu



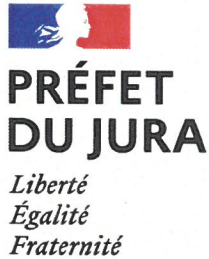
le président
de la coordination rurale
du Jura



la présidente
du parc naturel régional
du Haut-Jura



Les signataires



COMMISSARIAT
A L'AMENAGEMENT,
AU DEVELOPPEMENT
ET A LA PROTECTION
DU MASSIF DU JURA



**ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES**
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

et le partenariat

